



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Publication du 19 avril 2023

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	5
1.2 Les résultats des récolements	6
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	7
2 – Le post-récolement des dépôts	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	8
2.3 Plaintes	9
2.4 Classements	11
2.5. Suites à déterminer	11
Conclusion	12
Annexe 1 : textes de références	13
Annexe 2 : lexique	14
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	15
Annexe 4 : liste des œuvres faisant l'objet d'un dépôt de plainte	16
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	18

Illustration de la couverture : *Cornet de pharmacie*, décor polychrome d'oiseaux, faïence émaillée en provenance de Naples (MNC 2907-3) déposée au château de Lunéville en 1923. Ce bien non localisé lors du récolement de 2007 a été retrouvé et a réintégré les réserves du musée de la céramique de Sèvres.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public administratif du ministère de la culture, a pour mission d'assurer la conservation et la restauration de ses collections destinées à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. L'établissement est également un acteur majeur de la création contemporaine et de la promotion des arts décoratifs à la française. Dix inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère des armées, placés sous la tutelle de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts³

1420 œuvres d'art sont déposées dans le département de la Meurthe-et-Moselle. 1166 ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il reste 254 biens à récoler dont 186 en provenance du musée de l'Armée, 60 en provenance des musées nationaux et 8 en provenance du Cnap.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	284	276	8	97,18 %
Manufacture Sèvres	134	134	0	100,00 %
Mobilier national	4	4	0	100,00 %
Musées armées (DPMA)	186	0	186	0,00 %
Musées culture (SMF)	812	752	60	99,83 %
TOTAL	1420	1166	254	82,11 %

Source : rapports de récolement des déposants.

Le taux de récolement pour le département de la Meurthe-et-Moselle (82,11 %) est supérieur à la moyenne des 79 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,88 %)⁴.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Le détail des récolements figure en annexe 3

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

Ce taux signifie que 82,11 % des dépôts consentis dans le département de la Meurthe-et-Moselle ont été récolés au moins une fois. Pour ce département le respect du rythme décennal est contrasté. Ainsi, le Cnap et le Louvre ont récemment récolé dans ce département, la région Grand-est entrant dans les programmations de ces établissements⁵.

Face aux contraintes moyens limités dont disposent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, seulement 2 opérations de mutualisation sont observées : le Louvre a, en effet, récolé pour le musée Picasso en 2005 au musée des beaux-arts de Nancy et pour le musée du château de Versailles, en 2022, au musée historique lorrain. Cette pratique doit être privilégiée dès qu'un déplacement physique se révèle compliqué, afin d'être en mesure d'assurer le respect du rythme décennal des opérations de récolement. Cela suppose la mise en place d'une coordination des missions de récolement des dépôts pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans Osmose, la plateforme collaborative des communautés professionnelles de l'État. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. Le Cnap, depuis 2021, organise ainsi le récolement à distance de tous ses dépôts qui n'avaient jamais encore été récolés en région. De même, le Louvre a récolé à distance, en 2022, les 2 biens déposés à la préfecture de Nancy⁷ qui étaient non localisés lors du récolement précédent.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements⁶.

Dépôts	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	276	178	98	32,61 %
Manufacture de Sèvres	134	75	59	44,03 %
Mobilier national	4	4	0	0,00 %
Musées culture (SMF)	752	550	202	25,80 %
TOTAL	1166	807	359	29,42 %

⁵ Le Louvre a achevé le récolement de la région Grand-Est en 2022.

⁶ Le détail des récolements figure en annexe 3.

Compte tenu des biens retrouvés depuis les derniers récolements (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 29,42 % des dépôts récolés dans le département, soit un taux supérieur à la moyenne des 78 départements déjà étudiés par la CRDOA (16,62 %).

Ce taux s'explique notamment par le nombre important de biens non retrouvés sur leur lieu de dépôt après l'incendie du château de Lunéville en 2003 et par le nombre de biens archéologiques non localisés lors des dernières opérations de récolement du Louvre à l'université de Nancy II. Dans ce dernier cas, il s'agit de dépôts anciens.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁷, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département de la Meurthe-et-Moselle, les chiffres du dernier état de la préfecture, qui date de 2021, correspondent aux chiffres de la CRDOA.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. Ainsi, 2 œuvres du Cnap, déposées au musée des beaux-arts de Nancy, n'ont pas été localisées lors du récolement. Elles ont été retrouvées a posteriori dans les réserves du musée⁸

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

⁷ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

⁸ Détail en annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	98	8	71	19	4
Manufacture de Sèvres	59	0	59	0	0
Musées culture (SMF)	202	8	185	9	36
TOTAL	359	16	315	28	40

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le depositaire. C'est le cas de 16 œuvres dans le département de la Meurthe-et-Moselle⁹.

⁹ Le détail de ces œuvres retrouvées figure en annexe 3.



Exemple d'une œuvre retrouvée :

La Vierge à l'enfant avec Saint-François d'Assise (ou avec Saint-Antoine de Padoue) de Domenico Zampieri dit Le Dominiquin, INV 791, huile sur cuivre.

Déposée au musée municipal de Toul par le Louvre, ce tableau a appartenu aux collections de Marie de Médicis et de Louis XIV. Prétendue détruite lors de l'incendie du musée de Toul de 1939, elle a été identifiée en 1972 par un biographe de l'artiste dans un bâtiment de la ville. La recherche de ce tableau lors de l'opération de récolement de 2001 a amené Le Louvre à vouloir déposer plainte. Une enquête de l'OCBC a permis la redécouverte, de cette œuvre majeure, chez un particulier à Nancy et sa restitution au Louvre en 2004

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC¹⁰ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹¹, voire de PSYCHE¹².

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹¹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹² Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	18	1	19
Musées culture (SMF)	4	5	9
TOTAL	22	6	28

Source : déposants

Même si le rapport de récolement du musée de l'armée n'est pas pris en compte car non achevé, 7 plaintes ont d'ores et déjà été déposées pour des biens non localisés, soit un total de 29 plaintes déposées et 35 plaintes au total pour ce département pour ce département¹³

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹⁴, voire dans PSYCHE¹⁵.**

¹³ Le détail des 35 plaintes figure en annexe 4

¹⁴ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁵ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

2.4 Classements

315 œuvres recherchées dans le département de la Meurthe-et-Moselle ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire les déposants à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

2.5. Suites à déterminer

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport définitif de récolement de chaque déposant.

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, 40 suites restent en attente.

Les cas suivants concernent des rapports incomplets, c'est-à-dire ne mentionnant pas les suites données pour les œuvres non localisées. Pour ces cas, les chiffres de récolement ne sont pas comptabilisés même si les biens ont été récolés :

- 31 suites pour les dépôts du musée des arts décoratifs au musée du château de Lunéville. Une main courante a été déposée en 2006 pour ces biens non localisés. Cependant cette dernière ne peut pas être enregistrée par la CRDOA comme une plainte. Par conséquent, ces biens sont considérés comme en attente de suites ;
- 4 suites pour des biens déposés par le département des peintures du Louvre non localisés en 2021 à la Cathédrale Notre-Dame-de-l'Annonciation-et-Saint-Sigisbert de Nancy ;
- 4 suites pour les dépôts du Cnap non localisés en 2003 à la mairie de Toul ;
- 1 suite pour 1 bien identifié après le récolement de 2021 par le département des peintures du Louvre au musée du château de Lunéville.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, 16 œuvres ont été retrouvées après récolement.

8 œuvres appartenant aux collections du Cnap :

Préfecture de Nancy :

1. *Empereur Napoléon III* de Jules Lefebvre, peinture (FNAC 860-154), retrouvée en vente publique.

Mairie de Nancy :

2. *Roi Louis-Philippe* de Constance Blanchard, peinture (FNAC PFH-2267).

Musée des Beaux-arts de Nancy :

3. *Paul Verlaine* de Ferdinand-Auguste Cazals, fusain (FNAC 1048), retrouvé au musée ;
4. *Ligier Richier* de Jules-Antoine Carl, peinture (FNAC 1526), retrouvée dans les réserves du musée.

Château de Lunéville :

5. *Le Chemin de la Mort* d'Eugène Trigoulet, peinture (FNAC 718), retrouvée dans les réserves du musée du château.

Mairie de Lunéville :

6. *L'Abbé Grégoire* de Paul François Niclausse, statue (FNAC 8032). Cette œuvre, jamais déplacée, n'avait pas été repérée lors de la mission de récolement.

Sous-préfecture de Lunéville :

- 2 portraits souverains ont été retrouvés en 2004 au musée château de Lunéville ;
7. *Empereur Napoléon III* de Charles-Auguste Durand, peinture (FNAC FH 862-94) ;
8. *Impératrice Eugénie* de Mathilde Haour, peinture (FNAC FH 863-98).

8 biens appartenant aux collections du musée de la céramique de Sèvres déposés et retrouvés au musée du château de Lunéville :

9. *Assiette creuse, bord tuyauté, décor bleu à l'impression, barbeaux et feuillages, faïence fine* (MNC 14900) ;
10. *Cornet de pharmacie, décor polychrome d'oiseaux, faïence émaillée* (MNC 2907-3) ;
11. *Tasse à thé et soucoupe, décor de fleurs, porcelaine* (MNC 3918-4) ;
12. *Tasse à thé et soucoupe, décor de fleurs, porcelaine* (MNC 3918-6) ;
13. *Statuette, terre cuite* (MNC 4001-1) ;
14. *Statuette peinte, polychrome, terre cuite peinte* (MNC 4001-3) ;
15. *Tasse octogonale, médaillon sur fond vert, porcelaine* (MNC 7342-1-) ;
16. *Boîte rectangulaire avec couvercle, décor polychrome de personnage assis au pied d'un arbre, porcelaine* (MNC 10169-906).

Annexe 4 : liste des œuvres faisant l'objet d'un dépôt de plainte

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, 29 œuvres ont fait l'objet d'un dépôt de plainte effectif. Il reste 6 plaintes en attente.

1. Plaintes déposées : 29

18 œuvres du Cnap ont fait l'objet d'un dépôt de plainte :

Rectorat de Nancy : plainte du 24 février 2004

1. *Les deux pêcheurs* de Maurice André, peinture (FNAC 22745) ;
2. *Figeac* d'Irène Jeanne Clémence Chaussard, peinture (FNAC 23261) ;
3. *Symphonie en rouge* de Frans de Geetere, peinture (FNAC 21786) ;
4. *Paysage de Provence* de Georges Alfred Emile Delplanque, peinture (FNAC 23274) ;
5. *Picasso, Cocteau et la comtesse de Noailles* d'Henri Pelletier, peinture (FNAC 22318) ;
6. *Nema, Soudan* de Raymond Tellier, peinture (FNAC 16466) ;
7. *Vue de Neauphle le château* de Y. Terrien-Lenoble, peinture (FNAC 19773) ;
8. *Histoire naturelle* de Jacques-Luc Lestrille, peinture (FNAC 21414).

Mairie de Nancy : plainte du 5 avril 2005

9. *Souvenez-vous !* de Théophile François Somme, statue (FNAC 3389).

Préfecture de Nancy :

Plainte du 18 avril 2005

10. *Port-Navalo* de Jacques Denier, peinture (FNAC 18831) ;
11. *Paysage d'Auvergne* d'Henri Hayden, peinture (FNAC 19207) ;
12. *Femme s'essuyant le pied* de Élisée Cavaillon, sculpture (FNAC 6622) ;
13. *Paysage à la Ferté-sous-Jouarre* de Charles Jacquemot, peinture (FNAC 18316) ;
14. *Faucon* de Michel Tricot, sculpture (FNAC 6116).

Plainte le 13 décembre 2017

15. *Empereur Napoléon Ier* de Victor de Bornschlegel, peinture (FNAC PFH-2270) ;
16. *Impératrice Eugénie* de Marie-Pauline Lescuyer, peinture (FNAC PFH-2264) ;

Sous-préfecture de Briey : plainte du 13 mai 2019

17. *Impératrice Eugénie* d'E. Benoît, peinture (FNAC FH 867-29) ;
18. *Empereur Napoléon III* de Gustave Pinel, peinture (FNAC FH 867-242).

4 œuvres en provenance de musées nationaux :

Musée des Beaux-arts de Nancy : plainte déposée le 12 octobre 2006 pour des œuvres en provenance des collections d'Orsay

19. *Salut à l'ainé* ou *Le Laboureur* de Théodore Rivière, statuette en bronze (LUX 210) ;
20. *Les Bœufs* de Laurent Jacquot-Defrance, peinture (RF 1231).

Préfecture de Nancy : plainte du 13 décembre 2013 pour des œuvres en provenance du Louvre :

21. *Tête d'Apollon avec chignon noué*, fragment de statue (MR 677) ;
22. *Tête féminine légèrement tournée vers la gauche*, buste (MR 1916).

7 biens en provenance des collections du musée de l'Armée :

Association nationale Maréchal Lyautey à Thorey-Lyautey : plainte déposée le 16 août 2016 :

23. Épée de maréchal, IIIe République (23973)
24. Paire d'éperons (23980)
25. Paire d'épaulettes du maréchal Lyautey (24000)
26. Sac giberne en cuir (24044)
27. Fontes de selle de général (23969)
28. Siège pliant (24038)
29. Hampe de fanion de commandement (24048-I)

2. Plaintes restant à déposer : 6

Mairie de Pont-Saint-Vincent :

1. *L'Étang* de Marie-Jeanne Roux, peinture (FNAC 21052).

Louvre au musée lorrain :

2. *Dissertation historique sur les médailles* d'Augustin Calmet, livre (OAP 178 bis) ;
3. Montre en or émaillé (OA 8457) ;
4. Montre en or ciselé (OA 8519).

Louvre au musée municipal de Longwy :

5. *L'enfance d'Haydn* de Marie-Élisabeth Cave (INV 3172) ;
6. *L'enfance de Lawrence* de Marie-Élisabeth Cave (INV 3172 bis).

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Audun-le-Roman	Église Saint-Donat	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Bayon	Mairie	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Bayonville-sur-Mad	Église Saint-Julien	Cnap	2018	0	3	1	2	0	2	0
Bernécourt	Église Saint-Georges	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Briey	Mairie	Cnap	2018	0	9	4	5	0	5	0
Briey	Sous-préfecture	Cnap	2018	0	2	0	2	0	0	2
Cirey-sur-Vezouze	Église Saint-Denys	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Colombey-les-Belles	Église Saint-Maurice	Cnap	2018	0	2	2	0	0	0	0
Essey-et-Maizerais	Église Saint-Martin	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Essey-lès-Nancy	Église Saint-Georges	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Haroué	Mairie	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Jarville-la-Malgrange	Mairie	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Jarville-la-Malgrange	Mairie	Louvre-Objets d'art	2022	0	1	1	0	0	0	0
Landres	Église Saint-Privat	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Longwy	Mairie	Cnap	2003	0	5	0	5	0	5	0
Longwy	Musée des émaux et faïences	Cnap	2003	0	5	0	5	0	5	0
Longwy	Musée des émaux et faïences	Sèvres	2016	0	20	0	20	0	20	0
Longwy	Musée municipal	Cnap	2003	0	8	2	6	0	6	0
Longwy	Musée municipal	Louvre-Peintures	2022	0	2	0	2	0	0	2
Longwy	Musée municipal	Orsay	2013	0	2	2	0	0	0	0
Lunéville	53e régiment de transmission	Cnap	2004	0	1	0	1	0	1	0
Lunéville	Centre hospitalier	Cnap	2004	0	1	1	0	0	0	0
Lunéville	Cercle militaire	Sèvres	2015	0	3	1	2	0	2	0
Lunéville	Mairie	Cnap	2004	0	7	6	1	1	0	0
Lunéville	Musée du château	Cnap	2004	0	31	21	10	1	9	0
Lunéville	Musée du château	Louvre-Peintures		4	0	0	0	0	0	0
Lunéville	Musée du château	MAD		51	0	0	0	0	0	0
Lunéville	Musée du château	MCS	1999	0	224	172	52	8	44	0
Lunéville	Musée du château	Musée de l'armée		21	0	0	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Lunéville	Musée du château	Orsay	2011	0	5	3	2	0	2	0
Lunéville	Musée du château	Sèvres	2015	0	21	0	21	0	21	0
Lunéville	Musée du château	Versailles	2004	0	1	0	1	0	1	0
Lunéville	Sous-préfecture	Cnap	2004	0	4	2	2	2	0	0
Maron	Église Saint-Gengoult	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Mercy-le-Haut	Mairie	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Cathédrale Notre-Dame de l'Annonciation	Cnap	2002	0	2	2	0	0	0	0
Nancy	Cathédrale Notre-Dame-de-l'Annonciation-et-Saint-Sigisbert	Louvre-Peintures		5	0	0	0	0	0	0
Nancy	Cour d'appel	Cnap	2002	0	2	0	2	0	2	0
Nancy	École nationale du génie rural des eaux et forêts	Cnap	2002	0	2	2	0	0	0	0
Nancy	Évêché	Cnap	2002	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Faculté des sciences et technologies	Sèvres	2016	0	2	0	2	0	2	0
Nancy	Hôtel du gouverneur	Cnap	2002	0	4	1	3	0	3	0
Nancy	Mairie	Cnap	2002	0	5	1	4	1	2	1
Nancy	Maternité régionale	Cnap	2002	0	4	4	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAE (Antinoë 1921)	2021	0	53	35	18	0	18	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAE (Tehneh)	2021	0	26	26	0	0	0	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAGER (1863)	2003	0	97	79	18	0	18	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAGER (1864)	2003	0	13	13	0	0	0	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAGER (1903)	2003	0	99	51	48	0	48	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Louvre-DAO (1903)	2003	0	11	10	1	0	1	0
Nancy	Musée de l'école de Nancy	Cnap	2002	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Musée de l'école de Nancy	Louvre-DAGER	2021	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Musée de l'école de Nancy	MAD	2022	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Musée de l'école de Nancy	Orsay	2021	0	13	13	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Cnap	2002	0	110	104	6	2	4	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Louvre-Peintures	2021	0	13	13	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Louvre-Sculptures	2021	0	2	2	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	MAD	2022	0	4	4	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Nancy	Musée des beaux-arts	MNAM	2004	0	24	24	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Orsay	2021	0	20	18	2	0	0	2
Nancy	Musée des beaux-arts	Picasso	2002	0	2	2	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Rodin	2011	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Musée des beaux-arts	Sèvres	2015	0	77	71	6	0	6	0
Nancy	Musée lorrain	Cluny	2002	0	3	3	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Cnap	2002	0	3	3	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Louvre-Arts graphiques	2022	0	4	4	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Louvre-Objets d'art	2022	0	13	10	3	0	0	3
Nancy	Musée lorrain	Louvre-Peintures	2022	0	20	19	1	0	1	0
Nancy	Musée lorrain	Louvre-Sculptures	2022	0	15	15	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Mobilier national	2013	0	1	1	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	MUCEM	2001	0	6	6	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Versailles	2022	0	5	5	0	0	0	0
Nancy	Muséum-aquarium	Cnap	2003	0	5	5	0	0	0	0
Nancy	Muséum-aquarium	Louvre- DAE (1932)	2021	0	12	7	5	0	5	0
Nancy	Muséum-aquarium	Louvre-DAE (Antinoé 1904)	2003	0	1	1	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Nancy	Muséum-aquarium	Louvre-DAE (Tehneh)	2021	0	6	6	0	0	0	0
Nancy	Préfecture	Cnap	2002	0	19	4	15	1	7	7
Nancy	Préfecture	Louvre-DAGER	2022	0	1	0	1	0	0	1
Nancy	Préfecture	Louvre-Sculptures	2022	0	1	0	1	0	0	1
Nancy	Préfecture	Mobilier national	2001	0	3	3	0	0	0	0
Nancy	Préfecture	Sèvres	2015	0	8	3	5	0	5	0
Nancy	Rectorat	Cnap	2003	0	10	0	10	0	2	8
Nancy	Université de Lorraine	MAN	2004	0	20	0	20	0	20	0
Omelmont	Église Saint-Joseph et Saint-Claude	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Pont-Saint-Vincent	Mairie	Cnap	2018	0	3	1	2	0	1	1
Saint-Max	Église Saint-Médard	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Thorey-Lyautey	Association nationale maréchal Lyautey	Musée de l'armée		165	0	0	0	0	0	7
Toul	Cercle militaire	Sèvres	2016	0	3	0	3	0	3	0
Toul	Mairie	Cnap		8	0	0	0	0	0	0
Toul	Musée d'art et d'histoire Michel Hachet	Cnap	2003	0	10	5	5	0	5	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Toul	Musée d'art et d'histoire Michel Hachet	Louvre-DAGER	2021	0	25	0	25	0	25	0
Toul	Musée d'art et d'histoire Michel Hachet	Louvre-DAO	2021	0	3	1	2	0	2	0
Toul	Musée d'art et d'histoire Michel Hachet	Louvre-Peintures	2021	0	1	1	0	0	0	0
Toul	Musée d'art et d'histoire Michel Hachet	Orsay	2013	0	1	1	0	0	0	0
Toul	Sous-préfecture	Cnap	2003	0	2	0	2	0	2	0
Vandoeuvre-lès-Nancy	Musée de la faculté de médecine	Cnap	2002	0	2	1	1	0	1	0
Total				254	1166	807	359	16	315	35

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoiler- Rouge : suites restant à déterminer

Armée : musée de l'armée

Cluny : musée du Moyen-Âge – thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre : départements (collections) :

-Louvre-DAE (Antinoé 1904) : département des antiquités égyptiennes (Antinoé 1904)

-Louvre-DAE (Antinoë 1921) : département des antiquités égyptiennes (Antinoë 1921)

-Louvre- DAE (1932) : département des antiquités égyptiennes (1932)

-Louvre-DAE (Tehneh) : département des antiquités égyptiennes (Tehneh)

-Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines

-Louvre-DAGER (1863) : département des antiquités grecques, étrusques et romaines (1863)

-Louvre-DAGER (1863) département des antiquités grecques, étrusques et romaines (1863)

-Louvre-DAGER (1903) : département des antiquités grecques, étrusques et romaines (1903)

-Louvre-DAO : département des antiquités orientales
-Louvre-DAO (1903) : département des antiquités orientales (1903)
-Louvre-Objets d'art
-Louvre-Peintures
-Louvre-Sculptures
MAD : musée des arts décoratifs
MAN : musée d'archéologie nationale
MCS : musée de la céramique de Sèvres
MNAM : musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou)
Mobilier : Mobilier national
MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing
Picasso: musée Picasso
Rodin : musée Rodin
Sèvres : Manufacture nationale de Sèvres
Versailles : musée du château de Versailles